

**CONVENTION CADRE
DE COLLABORATION**

N° : 1516.../DE/CGR/MDN/2015.

Entre les soussignés :

- La Division des Ecoles de La Garde Républicaine.....d'une part ;

- L'Ecole Nationale Supérieure Vétérinaire d'Alger.....d'autre part ;

CONVENTION CADRE DE COLLABORATION

Entre les soussignés

* La Division des Ecoles de la Garde Républicaine, sise au Pins Maritimes BP 2/1 Lido BORD EL KIFFAN représenté par Mr le Colonel AGOUD Jamel Chef de la Division des Ecoles.

Et

* L'Ecole Nationale Supérieure Vétérinaire d'Alger sise Beaulieu El Harrach représentée par Mr directeur BENDEDDOUCHE Badis.

Il a été exposé ce qui suit :

La mise à la disposition des moyens matériels et humains du service vétérinaire de la Garde Républicaine au profit des étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure Vétérinaire d'Alger pour effectuer leurs travaux pratiques et cliniques en pathologie des équidés.

L'assistance prodiguée par l'Ecole Nationale Supérieure Vétérinaire d'Alger au profit du Service Vétérinaire de la Garde Républicaine en matière de conseil, d'expertise et d'analyses de laboratoire.

Il a été décidé d'établir une convention cadre afin de sceller cette relation bilatérale et d'élargir le champ de collaboration.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention.

L'Ecole Nationale Supérieure Vétérinaire d'Alger s'engage vis-à-vis du Service Vétérinaire de la Garde Républicaine à :

- * Mettre à disposition ses compétences en matière d'expertise.
- * Mettre à disposition ses laboratoires pour analyses de microbiologie, parasitologie, biochimie et histologie.
- * Assurer la formation continue et valider les acquis d'expériences du personnel technique vétérinaire.

- * Assurer la formation annuelle certifiée de sous-officiers auxiliaires vétérinaires équins au nombre de douze (12).
- * Proposer des projets de recherche communs aux deux institutions.
- * Inviter les éléments de la Garde Républicaine aux journées scientifiques, séminaires et congrès organisés par l'Ecole Nationale Supérieure Vétérinaire d'Alger.
- * Prévoir une formation de Post-graduation Spécialisée en pathologies des équidés et en pathologies des carnivores domestiques au profit des vétérinaires de la Garde Républicaine.

D'autre part la Division des Ecoles de la Garde Républicaine s'engage à :

- * Autoriser le Docteur vétérinaire BENSSAM Toufik de participer aux tâches d'enseignements du module de la pathologie des équidés et des activités cliniques équines au profit des étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure Vétérinaire à raison de deux (02) heures par semaine.
- * Associer ses compétences avec ceux de l'Ecole Nationale Supérieure Vétérinaire pour l'organisation de journées thématiques spécifiquement liées au cheval.
- * Mettre à disposition de l'Ecole Nationale Supérieure Vétérinaire le matériel et l'équipement nécessaires à l'animation de journées thématiques communes.
- * Mettre à disposition de l'Ecole Nationale Supérieure Vétérinaire ses compétences pour l'encadrement des étudiants vétérinaires de l'ENSV.

Article 2: Durée de la convention.

La présente convention est valable pour une durée de cinq (05) ans à partir de la date de signature. La convention peut être renouvelable par tacite reconduction.

Article 3: Dispositions financières.

Si parmi les alinéas cités dans l'article 1 nécessite des frais ou dépenses, il est convenu d'inclure ces dépenses le cas échéant dans un avenant qui sera établi conjointement par les deux signataires de la présente convention.

Article 4: Résiliation.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre de recommandation avec accusé de réception sous préavis d'un (01) mois.

La présente convention peut être également résiliée de plein droit à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient après mise en demeure restée sans effet.

Fait à Alger le **27 DEC. 2015**

Fait en deux exemplaires.

Division des Ecoles/CGR



Ecole Nationale Supérieure Vétérinaire d'Alger

